



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24\_04  
Date : 25 JAN. 2024

Mis en ligne le : 25 JAN. 2024

**Domaine d'intervention : FINANCES**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024, POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE**

**N° ACTE : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique sportive de la Ville qui promeut un accès facilité à la pratique sportive,  
Considérant l'accord de financement obtenu auprès de l'Agence Nationale du Sport,  
Considérant la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - campagne 2024

### D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

